

VILLE D'AMIENS

Objet : Sonorisation dans des lieux publics – Manifestation « Voyages Lumineux »
Arrêté modificatif (du jeudi 7 mai au samedi 31 décembre 2022)

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 2005 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, interdisant notamment l'utilisation d'appareils de diffusion sonore sur la voie publique sauf dérogations, et confiant aux Maires la délivrance de ces dérogations ;

Vu l'Arrêté Municipal du 21 avril 2022 transmis au Contrôle de Légalité à cette même date ; autorisant Monsieur Eric BAZARD, Directeur Général de Vallée idéale développement, bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée à Amiens, à utiliser, au niveau du parvis de la gare, place Alphonse Fiquet à Amiens, un dispositif de sonorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'Arrêté Municipal du 21 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'Arrêté Municipal du 21 avril 2022 sont modifiées comme suit :

« Monsieur Eric BAZARD, Directeur Général de Vallée idéale développement, bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée à Amiens, est autorisé à utiliser, au niveau du parvis de la gare, place Alphonse Fiquet à Amiens, un dispositif de sonorisation :

- du jeudi 05 mai 2022 au samedi 07 mai 2022 : de 21h15 à 22h45 ;
- du dimanche 08 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 : de 21h30 à 23h00 ;
- du lundi 23 mai 2022 au dimanche 05 juin 2022 : de 21h45 à 23h00 ;
- du lundi 06 juin 2022 au dimanche 17 juillet 2022 : de 22h00 à 23h00 ;
- du lundi 18 au dimanche 31 juillet 2022 : de 21h45 à 23h00 ;
- du lundi 1^{er} au dimanche 14 août 2022 : de 21h30 à 22h30 ;
- du lundi 15 au dimanche 21 août 2022 : de 21h15 à 22h00 ;
- du lundi 22 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022 : de 21h00 à 22h00
- du samedi 03 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022 : de 20h30 à 21h30 ;

.../...

- du lundi 12 au dimanche 18 septembre 2022 : de 20h15 à 21h30 ;
- du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 02 octobre 2022 : de 20h00 à 21h30 ;
- du lundi 3 au dimanche 16 octobre 2022 : de 19h30 à 21h30 ;
- du lundi 17 au samedi 29 octobre 2022 : de 19h00 à 21h30 ;
- du dimanche 30 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022 : de 17h30 à 21h00 ;
- du lundi 14 au mercredi 30 novembre 2022 : de 17h15 à 21h00 ;
- du jeudi 1^{er} au samedi 31 décembre 2022 : de 17h15 à 19h00. »

Article 2 : Les autres articles de l'Arrêté Municipal du 21 avril 2022 sont inchangés.

Article 3 : Monsieur Eric BAZARD, Directeur Général de Vallée idéale développement, dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Amiens, Monsieur le Commissaire Central de Police d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Amiens, à l'Hôtel de Ville, le 10 MAI 2022



Brigitte FOURÉ